












# STATIONNEMENT EN VILLE : CE QUI CHANGE

Suite à la mise en œuvre de la loi de dépenalisation du stationnement qui confie aux communes le soin de décider des modalités et des tarifs d'occupation du domaine public.

AVANT	DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
 Gestion d'État	Transfert de l'État  Gestion ville
 Paiement de stationnement	 Redevance d'occupation du domaine public
 <b>Coût du stationnement</b> Limité à 2h 2h = 2,60 € Au delà = 17 € (PV) de 2h	 <b>Coût du stationnement</b> 2h = 2,60 € Au delà = Forfait de post-stationnement  <small>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de favoriser une rotation et d'éviter les voitures « ventouses » au-delà de 2h, le stationnement est soumis à des forfaits. Pour 2h15 de stationnement, il en coûtera 6 € et pour 2h30, 18 €.</small>
 Amende pénale	 Forfait de post-stationnement
 <b>17€</b>  <b>33€</b> Majorée	 <b>18€</b> Si non-paiement ou dépassement*

\*Exemple : pour toute personne « en infraction » ayant stationné moins de 2h30, le forfait de post stationnement s'élèvera à 18 € moins l'argent mis en amont dans l'horodateur. Pour toute personne en infraction ayant stationné plus de 2h30, le forfait post stationnement s'élèvera à 18 € (quelle que soit la somme mise dans le parcmètre en amont).



## Quelle attitude adopter lorsqu'un véhicule gênant m'empêche d'entrer ou de sortir de mon domicile ?

- Si cet acte d'incivilité est commis durant les heures d'ouverture de la Mairie, il faut contacter la Police Municipale au **03 83 81 10 68**.
- A défaut, les soirs et jours fériés, il faut contacter la Police Nationale en faisant le 17.
- Une fois les services contactés et l'infraction constatée, la fourrière se déplacera pour enlever le véhicule.

## Je souhaite déménager ou me faire livrer des matériaux, comment procéder ?

- Faire une demande en Mairie 10 jours avant (minimum) au **03 83 81 23 98** ou [services.techniques@ville-pont-a-mousson.fr](mailto:services.techniques@ville-pont-a-mousson.fr)
- Les panneaux sont installés 7 jours avant la date devant les places concernées (plus d'infos en mairie).
- Si un véhicule est stationné, on appelle la police (voir ci-dessus).



## La fourrière

Prestataire privé qui intervient 7j/7 à la demande de la Police Nationale ou Municipale. Le cout d'un enlèvement est de **116,81 €** et le forfait journalier est de **6,10 €**.

## Idée reçue à oublier...

Monsieur le Maire ne peut annuler les contraventions. Pour toute réclamation ou protestation, il convient d'écrire à l'officier du Ministère public à Nancy et/ou à Rennes où sont envoyées les contraventions, puisqu'il s'agit désormais de PV électroniques.



EN VENTE  
DANS VOTRE  
MAIRIE



VILLE DE PONT-À-MOUSSON

# STATIONNER PAM

LES ASTUCES  
POUR BIEN  
STATIONNER !

Mairie Pont A Mousson  
@mairiepam  
PAMTVtube

L'APPLI PAM  
TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT SUR  
App Store Google play

Ville connectée  
@ @ @ @ @

Ville fleurie  
\* \* \* \* \*

Ville active & Sportive  
2018-2019

www.ville-pont-a-mousson.fr



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Zone de rencontre

Une **zone de rencontre** est un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h. Il est interdit de se stationner dans cette zone hors emplacements matérialisés (exemple : gare de Pont-à-Mousson).

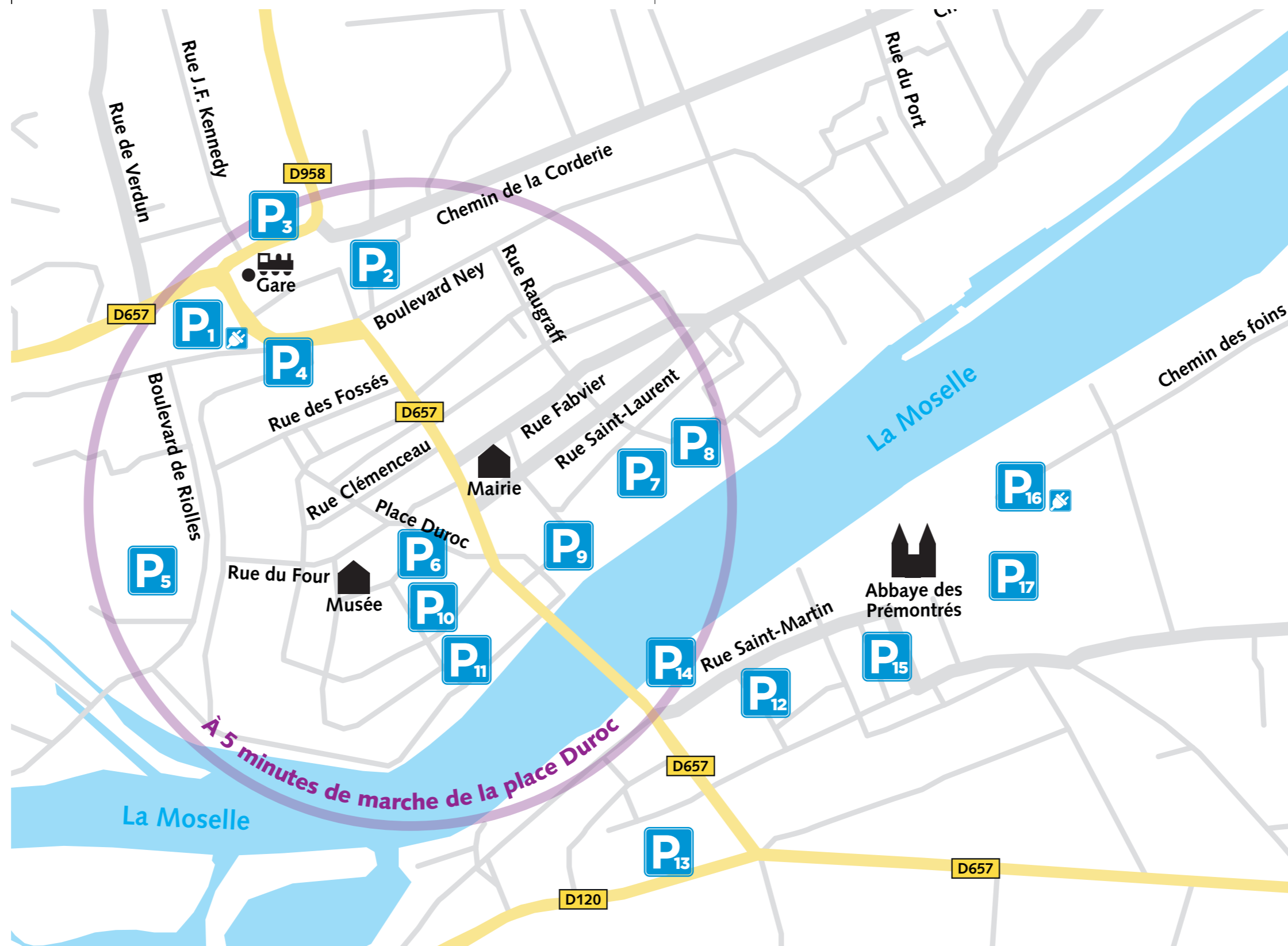
### Les règles du stationnement en Ville

- Interdit de stationner sur un trottoir ou sur la chaussée en dehors de toute matérialisation au sol et de panneau.
- Le stationnement très gênant est sanctionné d'une **amende de 135 €** (décret gouvernemental du 4 juillet 2015).
- **Il est interdit de stationner son véhicule devant un ou son garage.** Il s'agit d'une infraction de stationnement gênant passible d'une **amende de 35 €**.
- Dans les **zones dites payantes**, il est possible de **stationner gratuitement entre 12h et 14h et de 18h à 8h du matin.** Les dimanches et jours fériés la gratuité s'applique également.
- Les **zones bleues** permettent de stationner 10 minutes, 20 minutes ou 1h selon leur emplacement et l'indication matérialisée sur le panneau. L'amende est désormais de 35 € pour tout dépassement ou non-respect de la réglementation (décret gouvernemental). La Mairie, les commerçants et l'office du tourisme ont déjà distribué 10 000 disques européens de stationnement. Vous pouvez vous en procurer dans les bureaux de tabac.
- Les personnes à mobilité réduite qui se garent **sur des places dédiées** n'ont pas à payer de stationnement. Elles doivent bien mettre en évidence la carte mobilité inclusion. **Seul le titulaire de la carte peut bénéficier de cet accès.** Toute personne contrevenante se verra notifier une **amende de 135 €**.
- Il est interdit de laisser sur la voie publique une voiture plus de 7 jours sur une même place de stationnement sous peine de la voir enlevée par la fourrière.



### Bon plan pour voitures électriques

Il existe des bornes de chargement pour véhicules électriques sur le parking de la gare et sur le parking derrière l'Abbaye des Prémontrés. De nouvelles bornes seront installées Place de Trey, Avenue des Etats-Unis et sur tous les nouveaux projets d'aménagement urbain. Pour s'en servir il faut la plupart du temps acquérir une carte ou un abonnement auprès d'un prestataire privé.



## 1432 PLACES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES À MOINS DE 5 MINUTES DU CENTRE-VILLE DONT 1251 GRATUITES !

- P<sub>1</sub>** Parking de la gare : **245 places + 8 électriques**
- P<sub>2</sub>** Parking Abbé Grégoire : **69 places**
- P<sub>3</sub>** Parking Patton : **49 places**
- P<sub>4</sub>** Place Thiers et 19 Arches: **23 places payantes + 17 gratuites**
- P<sub>5</sub>** Parking Derrière les murs : **80 places**
- P<sub>6</sub>** Place Duroc : **141 places payantes**
- P<sub>7</sub>** Philippe de Gueldre : **47 places**
- P<sub>8</sub>** Parking espace Saint Laurent : **38 places**
- P<sub>9</sub>** Place Saint Antoine : **156 places + 9 payantes**
- P<sub>10</sub>** Parking de la Prévoté : **30 places**
- P<sub>11</sub>** Place du Paradis : **75 places**
- P<sub>12</sub>** SUTE : **200 places**
- P<sub>13</sub>** Etats-Unis : **46 places**
- P<sub>14</sub>** Place Foch : **11 places**
- P<sub>15</sub>** Parking devant les Prémontrés : **40 places**
- P<sub>16</sub>** Parking derrière les Prémontrés : **116 places + 4 électriques**
- P<sub>17</sub>** Place de Trey : **32 places**

+ des places en **zone bleue** rue Gambetta, dans les rues perpendiculaires à la place Duroc et la rue Victor Hugo

Pensez à votre disque bleu et profitez de 10 minutes ou 1 heure de stationnement gratuit !